



voir et entendre la surdicécité

Association Nationale pour les Personnes SourdAveugles

Association reconnue d'intérêt général (Arrêté préfectoral du 23/03/17)

Votre don, quel qu'en soit le montant, vous permettra d'agir pour les personnes sourdaveugles. Un simple don offre une infinité de possibilités.

Je vous apporte mon soutien

Nom du donateur :

Prénom :

Entreprise :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Courriel :@.....

En faisant un don ponctuel de :

20 €

Coût réel : 6,80€

50 €

Coût réel : 17€

100€

Coût réel : 34€

Don libre :..... €

En envoyant :

- un chèque à l'ordre de l'ANPSA, à envoyer à l'adresse suivante :

ANPSA 153, Bd Brune 75014 Paris

- ou un virement bancaire sur le compte bancaire (RIB ci-dessous) :

En faisant un don mensuel de:

5 €

Coût réel : 1,70€

10 €

Coût réel : 3,40€

15€

Coût réel : 5,10€

20€

Coût réel : 6,80€

Don libre :..... €

- En mensualisant mon don par virement automatique sur le compte bancaire (RIB ci-dessous) :

Titulaire du compte : Ass Nationale pour les personnes sourdaveugles

Domiciliation : BPRIVES ALESIA

IBAN : FR76 1020 7002 0320 2161 1452 695 BIC : CCBPFRPPMTG

J'affecte mon don à :

- L'association qui se chargera de l'affection en fonction des besoins
 Aux activités, aux loisirs des personnes sourdaveugles
 A l'action suivante :

Dès réception de votre don, nous vous établirons un reçu fiscal qui vous permettra de déduire de vos impôts 66 % du montant de votre soutien à l'ANPSA pour les particuliers dans la limite de 20% du revenu net imposable et pour les entreprises une réduction d'impôts de 60% des dons dans la limite de 5% du chiffre d'affaires hors taxe.

153 boulevard Brune 75014 Paris

Tél : 01 46 27 48 10 – Fax: 09 57 15 54 10 Courriel : assoanpsa@anpsa.fr

Site Internet : www.anpsa.fr

Siret : 32830634500039